

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit Mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COUBON, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christelle VALANTIN maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 10 Mars 2025

Membres présents : ANTERION Magali, BEGEL Alain, CHOUVIER Isabelle, CHOUVIER Olivier, COURRIOL Alain, ESQUIS Thierry, GIMBERT Frédéric, KERDRAON André, LHOSTE René, MAISONNEUVE Henri, MIALANE Stéphanie, PEYRACHE Roselyne, REBOUL Benjamin, REYNE Guy, ROUDIL Elodie, VALANTIN Christelle.

Procurations : ANTHOUARD Michelle à ANTERION Magali, FAISANDIER Josiane à GIMBERT Frédéric, KERDRAON Jennifer à KERDRAON André, NICOLAS Jérôme à CHOUVIER Isabelle, MIALON Nathalie à REYNE Guy, PLASSE Blandine à LHOSTE René, SICARD Sandra à MIALANE Stéphanie.

Secrétaire de séance : ROUDIL Elodie

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

Adoption du procès-verbal de la séance du 11 Février 2025	18/03/2025
Affectation du résultat	18/03/2025
Adoption du Compte Financier Unique	18/03/2025
Détermination des durées d'amortissement	18/03/2025
Convention de mise à disposition de personnel auprès du centre de loisirs	18/03/2025

Début de séance à 18H30

1) Approbation du procès-verbal en date du 11/02/2025

Rapporteur : Christelle VALANTIN

Le procès-verbal de la séance cité en objet doit faire l'objet d'une adoption. Un exemplaire a été communiqué à tous les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11/02/2025

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

2) Affectation du résultat

Rapporteur : René LHOSTE

Après avoir constaté que le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget général présente:

Un excédent de fonctionnement de clôture de : 1 199 224.77 €		Un déficit de fonctionnement de clôture de :	
---------------------------------------------------------------------	--	----------------------------------------------	--

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide D'AFFECTER le résultat comme suit:

AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Affectation à la section d'investissement (RI – compte 1068)	500 000.00 €
AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (RF – compte 002)	699 224.77 €

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

3) Adoption du compte financier unique

Rapporteur : René LHOSTE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 07/09/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée le 07/09/2023 par la DDFP et la commune de Coubon ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Coubon ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Coubon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur René LHOSTE, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, examine le Compte Financier Unique, résumé comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat antérieurs reportés		599 467.98		528 556.64		1 128 024.62
Opérations de l'exercice	2 104 407.06	2 704 163.85	834 151.58	1 147 749.68	2 938 558.64	3 851 913.53
TOTAUX	2 104 407.06	3 303 631.83	834 151.58	1 676 306.32	2 938 558.64	4 979 938.15
RESULTATS DE CLOTURE 2024	1 199 224.77		842 154.74		2 041 379.51	
Restes à Réaliser			215 218	70 263	215 218	70 263
TOTAUX CUMULES	2 104 407.06	3 303 631.83	1 049 369.58	1 746 569.32	3 153 776.64	5 050 201.15
RESULTATS DEFINITIFS	1 199 224.77		697 199.74		1 896 424.51	

René LHOSTE précise que le bon résultat de cette année est lié à la vente de deux terrains donc il ne faut pas en tenir compte et rester prudent. Par ailleurs les charges salariales ont considérablement augmenté avec la hausse des cotisations patronales, les coûts énergétiques n'ont pas baissé également. Les charges augmentent plus que les recettes. Il faudra bien que ce mécanisme s'arrête.

Malgré tout, la Commune présente une situation saine et a pu investir environ 1 000 000 € chaque année comme l'équipe s'y était engagée.

Les restes à réaliser en dépenses sont conséquents du fait du rejet d'un mandat important en Janvier 2025 (mandat en Décembre 2024) et du grand décalage en matière d'éclairage public entre la commande et la facture (3 ans). En matière de recette, les versements des financeurs peuvent prendre une année.

Restes à réaliser :

RECETTES

Chapitre	ARTICLE	OBJET RECETTE	JUSTIFICATION	MONTANT INITIAL	TITRE EMIS	RAR
13	1328/1064	Fonds innovation pédagogique Ecole Maternelle de Coubon	Convention cadre Académie du 22/11/2024	2 500.00	750.00	1750.00

	1328/1065	Subvention d'investissement Accueil de Loisirs	CAF notification de décision du 23/05/2024	26 530.00		24 079.00
	13461/1066	DETR 2023 Aménagement de la Rue Centrale de Charentus	Arrêté du 06/06/2023	32 763.00	9 829	22 934.00
	13251/1066	Communauté d'agglomération Fonds de concours GEPU Rue Centrale	Délibération du 19/06/2024	3 500.00		3 500.00
	1322/1080	La Région Subvention Aménagement du Centre Bourg tranche 2	Notification du 17/04/2024	68 000.00	50 000.00	18 000.00
TOTAUX						70 263.00

DEPENSES

Chapitre	ARTICLE	OBJET DEPENSE	JUSTIFICATION	MONTANT INITIAL	MANDAT EMIS	RAR
204	2041512	Trx EP Rue Saint Maurice	Délibération du 12/04/2023	13 500.00		13 500.00
	2041512	GEPU Rue Centrale Charentus	Délibération du 19/06/2024	7 000.00		7 000.00
	204182	Enfouissement réseaux France Télécom Rue Centrale Route de Charentus	Délibération du 21/02/2024	3 151.00		3 151.00
	204182	Trx EP Rue Centrale Route de Charentus	Délibération du 21/02/2024	3 742.00		3 742.00
	204182	Basse tension Rue du Coudert	Délibération du 19/06/2024	14 829.00		14 829.00
	204182	EP Rue du Coudert	Délibération du 19/06/2024	8 731.00		8 731.00
	204182	EP Rue du Coudert	Délibération du 19/06/2024	7 146.00		7 146.00
	204182	Enfouissement Télécom Rue du Coudert tranche	Délibération du 19/06/2024	13 250.00		13 250.00

		optionnelle				
	204182	Enfouissement Télécom Rue du Coudert Tranche optionnelle	Délibération du 19/06/2024	688.00		688.00
	204182	EP Lotissement Le Petit Train	Délibération du 19/09/2024	4 257.00		4 257.00
	204182	EP Chemin du Chier	Délibération du 18/09/2024	3 767.00		3 767.00
	204182	EP Lot Les Hauts de Valhory	Délibération du 18/09/2024	1 274.00		1 274.00
213	21318/1065	Pignons ST devis n° 1	ODOUL Devis du 13/06/2024	23 638.00		23 628.00
	21318/1065	Pignons ST devis n° 2	ODOUL Devis du 13/06/2024	26 607.00		23 380.00
	21318/1065	Sol Centre de Loisirs	SOL ET PLUS Facture du 06/12/2024	12 308.00		12 308.00
	21318/1065	Faux plafond Centre de Loisirs	FILLERE Facture du 06/12/2024	3 936.00		3 936.00
	21318/1065	Toiture Bulle en Sol	ASSEZAT Facture du 05/12/2024	32 621.00		32 621.00
	21318/1065	Stores pour Centre de Loisirs	MONTAGNE Raymond Facture du 06/12/2024	3 361.00		3 361.00
	21318/1065	Œil de bœuf WC Ecole Maternelle Orzilhac	CHAPUIS Facture du 06/12/2024	3 864.00		3 864.00
	21318/1065	Porte vestiaire Foot	CHAPUIS Facture du 06/12/2024	3 345.00		3 345.00
215	2151/1033	Fonds AFUL La Chabanne AD 305- 320-1092-1093-1094- 1403	Engagement appel de fonds	2 000.00	58.00	1 942.00
	2151/1066	MO Trx aménagement Charentus – Tranche 2	Devis d'honoraire du 05/04/2022	15 060	13 657.00	1 403.00

	2151/1066	Trx Embellissement de Charentus	ASP déclaration de sous traitance du 18/07/2024	8 700.00		8 700.00
	2151/1080	Travaux Aménagement du Bourg tranche 2	BROC Engagement marché	1 500.00		1 500.00
	2151/1091	MO Pont des Farges	SGI devis du 29/05/2024	10 320.00	2 280.00	8 040.00
218	2188/1064	Remplacement barrière Mairie suite accrochage DPD	SONEPAR Devis du 03/09/2024	1 237.00		1 237.00
	2188/1064	Led pour salle de pause Mairie	SONEPAR Devis du 19/11/2024	134.00		134.00
	2188/1064	Leds pour Salle Polyvalente Orzilhac	SONEPAR Devis du 19/11/2024	4 484.00		4 484.00
TOTAUX						215 218

Considérant que Mme Christelle VALANTIN – Maire de Coubon, s’est retirée de la salle pour ne pas participer au vote,

Après débat, le conseil municipal à l’unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

4) Détermination de la durée des amortissements

Rapporteur : René LHOSTE

Conformément à l’article L2321-2 alinéa 27 du code général des collectivités territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants. L’amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996. Pour rappel les immobilisations sont des éléments d’actifs destinés à servir de façon durable à l’activité de la Collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L’amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d’un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

La constatation de l’amortissement des immobilisations constitue une opération d’ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d’investissement (chapitre 040/compte 28X) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042/compte 6811). L’amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les

collectivités.

L'article R 2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R 2321-1 du CGCT précise que le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Néanmoins le Conseil peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (bien acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 Décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise). Cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective.

Le référentiel budgétaire et comptable M14/M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

1/des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans

2/des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

3/des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans

4/ des Brevets suit sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle plus brève

5/des subventions d'équipement versées qui sont amorties :

- Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel, ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations
- ou sur une durée de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement sociale, réseau très haut débit...)

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14/M57

Vu les articles L 2321-2 aliéna 27 et R 2321-1 du CGCT,

Vu le CGCT,

Vu la loi N° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle réglementation territoriale de la république

Vu la délibération relation à l'adoption de la nomenclature M57

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide :

- **DE FIXER à compter du 01/01/2025 les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :**

La commune étant en-dessous du seuil de 3 500 habitants, les durées seront définies de la manière suivante :

L'amortissement débutera à compter du 1^{er} du mois qui suit la date de mise en service du bien, au prorata temporis.

Pour les frais d'études non suivis de travaux, (chapitre 203), l'amortissement se fera sur une durée de 5 ans maximum,

Pour les subventions d'investissement versées (chapitre 204), l'amortissement se fera sur les durées maximales suivantes (issues de l'instruction M57) :

- a) cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c) ; (comptes 204xxx1)

- b) trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ; (comptes 204xxx2)

- c) quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).(comptes 204xxx3),

La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC.

- D'AUTORISER le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

René LHOSTE ajoute que l'on a opéré une modification car nous avons beaucoup de chantier entre 10 et 20 000 € et cela faisait un impact trop important. Il faudra être vigilant lorsque la Commune passera au dessus du seuil des 3500 habitants du fait de l'amortissement.

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

5) Adoption de la convention de mise à disposition de personnel auprès du centre de loisirs les écoreuils

Rapporteur : Isabelle CHOUVIER

Comme chaque année, il est proposé de mettre à disposition du centre de loisirs éducatifs de Coubon des agents communaux. La convention à intervenir avec l'association de Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) de COUBON entre dans le cadre des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment le régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER le maire à signer cette convention,**
- **D'AUTORISER le maire à signer tous document pour faire appliquer cette convention et plus particulièrement pour la mise en recouvrement des sommes dues par l'association à la commune, pour le remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondant au temps de travail consacré à cette association.**

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

Fin à 19H15

Le secrétaire de séance